

N° 2026-305

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Monsieur CORDIER Maxime, représentant la société Denis WATTEZ, 189 route de Lille, BP20, 62218 LOISON-SOUS-LENS, en ce qui concerne des travaux de stabilisation d'accotement sur le pont ferroviaire de la rue Les Rues, du 21 septembre 2026 au 9 octobre 2026, à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Denis WATTEZ est autorisée à installer des engins et des machines de chantier au niveau du pont SNCF, rue Les Rues, à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 21 septembre 2026 à 07h00 au 9 octobre 2026 à 19h00 pour procéder aux travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 21 septembre 2026 à 07h00 au 9 octobre 2026 à 19h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- Du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h00, circulation interdite au niveau du chantier, accès interdit pendant la durée des travaux.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place et signalé par l'entreprise exécutante comme suit :

- Accès Nord-Ouest : déviation par la rue de Fretin / rue de la Quièze / rue Demesmay / place du Général de Gaulle / rue de Roubaix / rue G. Baratte

- **Accès Sud-Est : déviation par la rue Les Rues / rue G. Baratte / rue de Roubaix / place du Général De Gaulle / rue Demesmay / rue de la Quièze / rue de Fretin**

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au Code de la Route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : La pose de la signalétique, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise exécutante.

Article 8 : L'entreprise exécutante prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Denis WATTEZ, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 3 septembre 2026

**Le Maire,
Jean MOULLIERE**

